

N° 2016.16.11.242

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de renouvellement de branchement plomb, du 32 au 37 rue Grossostheim réalisés par l'entreprise SOGEA SUD-OUEST, 3 rue Gaspard Monge à PESSAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Durant 3 jours, à compter du 23 novembre 2016 sur une période de 30 jours, l'entreprise SOGEA SUD-OUEST est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de branchement plomb, du 32 au 37 rue Grossostheim à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera barrée avec les accès riverains et secours maintenus.

ARTICLE 3 : l'entreprise SOGEA SUD-OUEST est chargée d'informer les riverains concernés par l'opération et par la rue barrée.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SOGEA SUD-OUEST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SOGEA SUD-OUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.